

Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Article L.2122-1-4 du CGPPP

Autorité compétente à contacter :

Service portuaire : RAE Saint-Quay Port d'Armor – Capitainerie, 22410 Saint-Quay-Portrieux

Contact : Jean-François Riat – direction@port-armor.com

Autorité portuaire : Département des Côtes d'Armor – Direction des infrastructures, de la Mobilité et de la Mer. 9, place du Général de Gaulle CS 42371 – 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Contact : Anne-Gaëlle DARTIALH - AnneGaelle.DARTIALH@cotesdarmor.fr

Procédure : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

Support de Publicité : <https://cotesdarmor.fr/publicite-domaniale> et affichage au bureau du port d'Armor

Durée de publicité : 15 jours

La publication de cet avis fait suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la société Bateau Ecole du Portrieux, qui est intéressée par l'occupation d'un emplacement d'une longueur de 7.99 m et d'une largeur de 2.80 m

Type d'occupation projetée : Catégorie 4 : Bateau Ecole

Localisation : Port départemental de Saint-Quay-Portrieux « Saint-Quay port d'Armor »

Date d'effet de l'occupation projetée : 1^{er} septembre 2025

Date d'échéance de l'occupation projetée : 31 décembre 2028 (CODP de 3 ans et 4 mois)

Modalités de présentation des intérêts concurrents : Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Tout porteur d'un projet concurrent pour l'activité de bateau école, intéressé par l'occupation de tout ou partie du domaine public susvisées, pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 25/08/2025 à 12 heures en contactant :

Contacts : Monsieur Jean-François Riat – Directeur direction@port-armor.com - 02.96.70.81.30

Madame Anne-Gaëlle DARTIALH - AnneGaelle.DARTIALH@cotesdarmor.fr - 02 96 62 46 37

Issue de la procédure : dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Le cas échéant, les candidats seront invités à fournir un dossier composé de leur projet concurrent. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par l'autorité portuaire. Une analyse permettra alors de départager les différentes candidatures en vue de l'attribution définitive d'une AOT. La collectivité propriétaire se réserve la capacité de négocier avec les candidats sur leurs projets.